



A36-WP/352
EX/115
26/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints du rapport sur le point 23 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 23 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

23.1 À ses sixième et septième séances, le Comité exécutif examine huit notes de travail (A36-WP/40, 60, 284, 135, 154, 241, 253 et 258) sur l'amélioration de l'efficacité de l'OACI.

23.2 La note A36-WP/40, présentée par le Conseil, contient une proposition visant à amender les Règles 15 a), 15 d), 33, 66 et, par voie de conséquence, les Règles 20 et 47 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600, 5^e éd.) pour donner un caractère officiel à la pratique de l'Assemblée qui consiste, depuis la 32^e session, à suspendre en tout ou en partie l'application de ces Règles au début de chaque session ordinaire. Cette façon de procéder a permis à l'Assemblée de rationaliser ses méthodes et procédures de travail conformément aux Résolutions A31-2 et A32-1 de façon à : traiter les points principaux, comme l'élection des fonctionnaires de l'Assemblée et l'adoption de l'ordre du jour, et éviter les duplications inutiles qu'implique la présentation et l'examen des mêmes documents par des organes différents ; éliminer l'obligation voulant que pas plus de 24 heures ne s'écoulent entre la distribution ou la présentation du rapport d'une commission ou d'un comité et son examen en Plénière ; et éliminer l'obligation d'établir des procès-verbaux des séances des Commissions. Le Président prend acte du fait que les amendements proposés ne font que confirmer ce que l'OACI a déjà mis en pratique. Le Comité convient de recommander à la Plénière de modifier le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée comme proposé dans les amendements qui figurent à l'Appendice de la note A36-WP/40.

23.3 Le Secrétaire général présente la note A36-WP/60 qui contient le rapport du Conseil sur l'application des Résolutions A31-2, A32-1 et A33-3 relatives à cette question. La 35^e session de l'Assemblée a examiné un rapport du Conseil sur l'application de ces résolutions et a pris une décision par laquelle elle demandait au Conseil de continuer sur une base permanente à travailler à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'OACI et mettait l'accent sur la formulation d'objectifs véritablement stratégiques pour l'Organisation au cours du triennat 2005-2007, la planification des activités et l'intégration des bureaux régionaux au siège, sur les améliorations des méthodes de travail et sur l'utilisation accrue de l'ICAO-NET. La note rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision de la 35^e session de l'Assemblée ainsi que des mesures prises par le Conseil dans ce domaine, de même que d'autres mesures prises depuis la 35^e session dans le cadre du processus permanent d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'Organisation. Le Comité approuve le rapport qu'il accueille avec satisfaction.

23.4 La note A36-WP/284, révision 1, présentée par le Canada au nom de 22 États, renferme la proposition d'entreprendre une étude de la politique et du programme, de façon à examiner la question de la gouvernance internationale de l'aviation civile. Les structures actuelles de gouvernance ont servi l'aviation civile internationale pendant plus de soixante ans et elles devraient être examinées pour déterminer les domaines qui conviennent toujours à l'objet pour lequel ils ont été conçus en 1944, et ceux qui pourraient bénéficier d'une modernisation. Un projet de résolution allant dans ce sens est joint à la note. Le Comité prend acte du contenu de la note. Toutefois, la plupart des délégations sont d'avis qu'il serait prématuré de modifier la Convention de Chicago, qui a si bien servi l'aviation civile internationale. La Résolution A4-3 offre la souplesse nécessaire pour permettre une révision stratégique et il est proposé de renvoyer cette question au Conseil pour une étude plus poussée.

23.5 La note A36-WP/135, révision 1, présentée par la Colombie, propose que l'OACI élargisse le site web sécurisé actuel « ICAO-NET » pour permettre aux États contractants d'afficher, sous leur responsabilité, les Publications d'information aéronautique (AIP) pour en faciliter l'accès et la consultation. Le Comité reconnaît l'intérêt de la proposition de rendre les documents AIP facilement accessibles partout dans le monde, et l'appuie vivement. Toutefois, des inquiétudes sont exprimées quant aux ressources nécessaires et à l'utilité de cette mesure pour des États qui ont un accès limité à Internet. En outre, il y aurait lieu d'examiner la question de savoir si le lieu choisi pour afficher des renseignements sur l'exploitation est approprié. Le Comité convient de donner instruction au Conseil d'analyser la proposition en prenant en compte à la fois le besoin d'aider certains États et les contraintes financières.

23.6 Dans la note A36-WP-154, qui porte sur la restructuration et la réorganisation du Secrétariat, douze États membres du Système régional de supervision de la sécurité de l'aviation (RASOS) proposent un processus de décentralisation pour donner aux bureaux régionaux de l'OACI les moyens de réaliser certains objectifs stratégiques du Plan d'activités. On fait remarquer que le renforcement des Bureaux régionaux et le soutien qu'ils doivent recevoir est un travail permanent et que le Secrétaire général prend les mesures nécessaires pour améliorer leur fonctionnement. On fait aussi remarquer que le Conseil a créé un Groupe de travail chargé d'examiner différentes facettes des Bureaux régionaux, comme leur emplacement actuel, leur mandat et leur efficacité et efficience. Le Comité prend acte du contenu de la note de travail.

23.7 La note A36-WP/241, présentée par les États membres du Groupe ABIS (Autriche, Belgique, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse) rend compte de l'expérience des « groupes de rotation » existants et encourage les États qui souhaitent siéger au Conseil de l'OACI de créer de nouveaux groupes de rotation ou d'adhérer à ceux qui existent déjà. Le Comité prend acte du contenu de la note avec lequel il convient.

23.8 La note A36-WP/284, présentée par le Cameroun au nom de 53 États africains, évoque le rôle clé que jouent les Bureaux régionaux de l'OACI en matière d'assistance aux États de la Région AFI, et invite l'Assemblée à les soutenir. Le Comité prend acte de la note et souligne qu'il importe d'assigner des ressources suffisantes aux Bureaux régionaux situés en Afrique comme dans les autres régions du monde. Il est rappelé que lors de délibérations précédentes, il a été suggéré qu'une présence plus marquée du personnel du siège de l'OACI dans les activités de mise en œuvre régionales serait une façon d'accroître l'intégration fonctionnelle et d'améliorer la capacité des Bureaux régionaux de traiter les problèmes à l'échelle locale.

23.9 La note A36-WP/258, présentée par la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC), propose de faire passer le nombre de sièges au Conseil de l'OACI de 36 à 39 car cela permettrait d'accroître la représentation des États arabes, compte tenu de la croissance notable de l'aviation civile dans cette région. Le Comité prend acte du fait qu'il est important d'assurer une plus grande participation des États contractants dans toutes les activités de l'OACI, surtout pour ceux qui ne siègent pas au Conseil, et convient de renvoyer cette question au Conseil pour qu'il s'y penche et prenne des mesures, s'il y a lieu.

23.10 Ayant examiné les notes A36-WP-40, 60, 284, 135, 154, 241 et 258, le Comité propose que l'Assemblée adopte la recommandation ci-après relative à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'Organisation.

L'Assemblée :

1. Reconnaît les progrès réalisés et les résultats atteints dans l'application des Résolutions A31-2, A32-1 et A33-3 et de la décision de la 35e session de l'Assemblée sur l'amélioration de l'efficacité de l'OACI ;
2. Charge le Conseil de poursuivre, dans le cadre des processus permanents, les travaux visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OACI, et de présenter un rapport sur ces questions à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;
3. Approuve les amendements de certaines règles du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600/5) proposés dans la note A36/WP40 ;
4. Demande au Conseil d'examiner la proposition contenue dans la note A36-WP/284, révision 1, et de prendre les mesures qu'il estime nécessaires ;
5. Demande au Conseil d'étudier la possibilité d'accroître, dans le cadre du budget 2008-2010, l'utilisation de l'ICAO-NET pour y intégrer davantage de publications de l'OACI, y compris éventuellement les AIP en format électronique ;
6. Prend acte des notes A36-WP/154 et WP/253 et reconnaît que les bureaux régionaux devraient avoir des moyens et des ressources adéquats pour réaliser les Objectifs stratégiques avec efficacité ;
7. Encourage les États qui veulent siéger au Conseil de l'OACI à créer de nouveaux groupes de rotation ou à adhérer à ceux qui existent déjà ;
8. Demande au Conseil d'examiner des façons et des moyens d'élargir la participation des États contractants dans les différentes activités de l'Organisation, y compris au sein des organes directeurs, pour assurer une plus grande efficacité ;
9. Charge le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les langues de l'OACI sont utilisées, s'il y a lieu, pendant le processus de consultation sur l'élaboration et lors de l'adoption des SARP, y compris lors de l'adoption par voie de procédure accélérée.